

## 7.5 L'organisation de crise

Une organisation de crise a été définie avec les pouvoirs publics, proche de celle mise en place pour les industries présentant des risques. Elle présente cependant un caractère spécifique au nucléaire.

Bien que la probabilité d'accidents soit extrêmement faible, en raison des multiples dispositions prises à la conception et en exploitation, la gestion des risques passe par la mise en place de plans d'urgence, impliquant l'exploitant et les pouvoirs publics. Il s'agit de maîtriser la situation au niveau de l'installation et d'assurer la protection des populations.

Deux plans étroitement coordonnés ont été conçus :

- le PUI (plan d'urgence interne), sous la responsabilité de l'exploitant ;
- le PPI (plan particulier d'intervention), sous la responsabilité des pouvoirs publics.

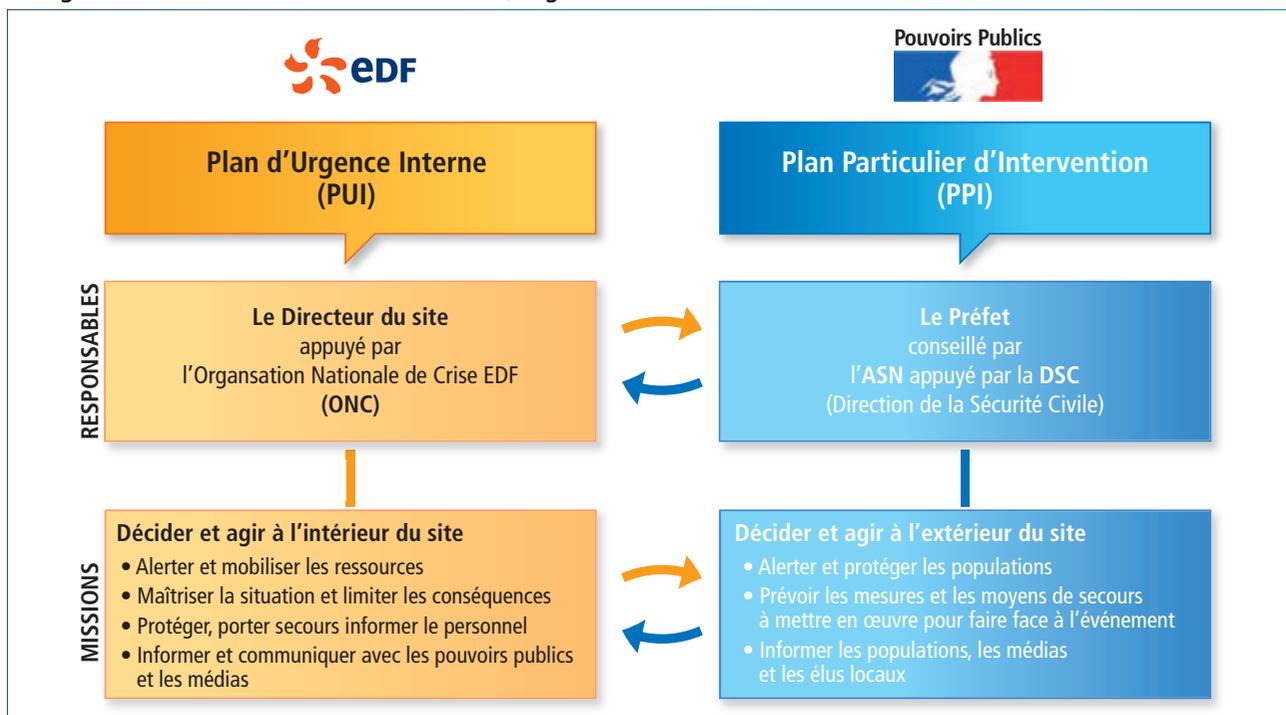
Le PUI est déclenché en cas d'incendie ou s'il y a des blessés, suite à un accident. Il est également déclenché en cas de risque de relâchement de radioactivité dans les installations et/ou dans l'environnement, susceptible de conduire à une exposition des personnes travaillant à l'extérieur des installations nucléaires ou encore des populations voisines.

En cas d'accident, les fonctions et les responsabilités respectives restent inchangées :

- l'exploitant EDF est responsable des actions à mettre en œuvre sur le site, dans le cadre du PUI, à la fois pour la gestion technique des installations, la protection du personnel et le secours aux blessés. Le responsable est le directeur du CNPE, qui agit sous le contrôle et la surveillance de l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- les pouvoirs publics ont la responsabilité, dans le cadre du PPI, de l'ensemble des mesures à mettre en œuvre à l'extérieur du site, concernant la protection des populations et la surveillance de l'environnement. Le responsable est le préfet du département d'implantation du CNPE.

Le déclenchement du PUI entraîne également la mobilisation de l'organisation nationale de crise d'EDF, de l'Autorité de sûreté nucléaire et de son appui technique, l'Institut de radioprotection et la sûreté nucléaire (IRSN).

### Organisation de crise nucléaire. PUI et PPI, organisation locale de crise



Source : EDF.

### ▣ Le plan d'urgence interne (PUI)

Au niveau local, le plan d'urgence interne (PUI), établi par l'exploitant, a pour objet de ramener l'installation dans un état sûr et de limiter les conséquences de l'accident sur les personnes et les biens, sur le site et dans l'environnement.

Les principales missions des responsables des centrales nucléaires :

- sauvegarde de l'unité de production et limitation des rejets ;
- secours aux blessés sur le site (le plan sanitaire est inclus dans le PUI) ;
- protection du personnel présent sur le site ;
- information interne (du personnel et des postes de commandement) et externe (des pouvoirs publics et des médias locaux) ;
- mesures dans l'environnement avant l'arrivée des moyens des pouvoirs publics.

On distingue deux types de PUI :

- le PUI conventionnel (incendie, blessé) ;
- le PUI sûreté et radiologique (risque de relâchement d'activité dans les installations et/ou dans l'environnement susceptible de conduire à une exposition des personnes travaillant à l'extérieur de la zone contrôlée ou encore des populations voisines).

D'autres situations peuvent amener à mobiliser tout ou partie des équipes de crise. Ce sont des situations d'appui technique, dont certaines sont sans incidence sur la sûreté (par exemple pollution chimique, etc.), et d'autres nécessitent de mobiliser l'organisation complète par anticipation.



Exercice de crise.

### ▣ Le plan particulier d'intervention (PPI)

Le plan particulier d'intervention (PPI) peut être déclenché de deux façons : en phase dite "réflexe" ou en phase dite "concertée". En fonction de la nature de l'accident, le préfet peut décider du déclenchement du PPI et des moyens à mettre en œuvre.

- **Le PPI déclenché en mode réflexe** - événement se déroulant rapidement : il permet d'apporter immédiatement une réponse prédéterminée, en termes de protection des populations, à certains types d'événements. Ce mode réflexe a pour but de répondre à des événements à cinétique rapide, c'est-à-dire tout incident ou accident pouvant conduire à des rejets de radioactivité hors du site avant 6 heures. Il est important de signaler que cela n'implique pas nécessairement de rejets importants, voire aucun rejet.
- **Le PPI déclenché en mode concerté** - événement se déroulant lentement : il donne le temps au préfet de mobiliser ses équipes dès qu'il est informé par la centrale de la mise en place de son organisation de crise. Il prépare ainsi l'organisation en cas de PPI à venir, il mobilise progressivement ses moyens dans le cadre d'une préalerte ou d'une veille, et se prépare, selon le degré de risque, à faire face à une crise nucléaire. Le préfet a le temps de prendre l'avis technique des experts locaux et nationaux et d'ajuster la réponse en termes d'actions de protection des populations. Cependant et en fonction des circonstances, le préfet peut anticiper cette phase.

### ▣ Les exercices de crise

Afin de tester en conditions réelles l'organisation de crise, des exercices sont organisés et réalisés régulièrement, à la fois pour entraîner les équipes de crise et pour tester les moyens et les organisations en vue d'identifier les dysfonctionnements éventuels et faire progresser l'ensemble du dispositif.